

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 20170328**

**DECISION N°20200156**

du 06/05/2020

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE**

**5 rue André Lalande/Boulevard François Mitterand à EVRY-  
COURCOURONNES (91), volume 14, îlot KZ,  
Parcelle cadastrée section AP n° 277**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAMWAY ENTRE MASSY ET EVRY  
(T12E)**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l’expropriation pour Cause d’Utilité Publique ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n° 2013/177 du 12 juin 2013 approuvant la déclaration de projet ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2014/248 du 5 juin 2014 portant approbation de l’avant-projet relatif au Tram-Train Massy-Evry
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d’utilité publique le projet du tramway entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l’Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l’Ordonnance d’expropriation du 15 juin 2016 et l’ordonnance rectificative du 10 octobre 2016 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20190285 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU** la décision du Syndicat des Transports d’Île-de-France n° 20170328 du 19 mai 2017 d’acquisition par vente en l’état futur d’achèvement ;

**VU** l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2020-228VO215 du 12 mars 2020 ;

**VU** L'état descriptif de division volumétrique et la constitution d'une Association Foncière urbaine libre en date du 23 février 2017 reçu par l'office notarial SCP « Hervé DROUAULT, Hugues de BRAQUILANGES, Catherine LAMBERT, Marc CAGNIART et Brigitte MARCHAY, Notaires Associés » dont le siège est à Paris (1<sup>er</sup> arrondissement), 10 rue de Castiglione ;

**CONSIDÉRANT** que le bien consiste en un local brut de béton, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, sis 5 rue André Lalande à EVRY-COURCOURONNES (91), intégré en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier plus vaste (ZAC DU CENTRE URBAIN, formant le lot C de l'îlot KZ), correspondant au volume 14 de l'Etat descriptif de division en volume (EDDV), sur la parcelle cadastrée section AP n° 277 d'une superficie totale de 3 248 m<sup>2</sup>, appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER ;

**CONSIDÉRANT** que le local est libre d'occupation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer rapidement pour la réalisation des travaux du projet de tramway entre Massy et Evry ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle n'a pas été soumise à expropriation ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle acquisition ;

**CONSIDÉRANT** que le local correspond aux besoins d'Île-de-France Mobilités pour l'installation d'un local transformateur et de locaux techniques ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a, d'une part, supporté des frais financiers supplémentaires après la décision d'Île-de-France Mobilités de ne plus acquérir le bien en l'état futur d'achèvement et, d'autre part, a réalisé ses travaux selon des principes structurels contraignants justifiant une acquisition à un prix supérieur à celui proposé par les domaines dans son avis du 12 mars 2020 (grande hauteur sous plafond impactant l'ensemble du programme du bâtiment, renforcement des dalles pour soutenir des charges particulièrement lourdes, cristallisation du béton utilisé, dévoiement des réseaux, étanchéité complémentaire en toiture du local) ;

### **DÉCIDE :**

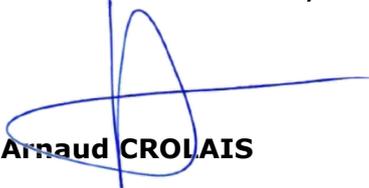
**ARTICLE 1** : de procéder à l'acquisition du local brut de béton, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, sis 5 rue André Lalande à EVRY-COURCOURONNES (91), intégré en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier plus vaste (ZAC DU CENTRE URBAIN, formant le lot C de l'îlot KZ), correspondant au volume 14 de l'Etat descriptif de division en volume (EDDV), sur la parcelle cadastrée section AP n° 277 d'une superficie totale de 3 248 m<sup>2</sup>, appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER, société par actions simplifiée, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92445), 3 boulevard Gallieni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, et identifiée au SIREN sous le numéro 562 091 546, pour un montant total de SIX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF euros (676 249 €) hors taxes, frais notariés et administratifs non inclus ;

**ARTICLE 2** : la somme exigée pour la présente acquisition sera reportée au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 3** : la présente décision annule et remplace la décision n° 20170328 du 19 mai 2017 ;

**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,**



**Arnaud CROLAIS**